

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires

Arrêté portant autorisation d'organiser une journée d'entraînement de chiens de chasse sur le territoire des communes de MAING, VERCHAIN-MAUGRE, MONCHAUX-SUR-ECAILLON.

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.420-3 et L.424-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2025 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 08 septembre 2025 déposée par monsieur Simon REGIN, président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

Vu les autorisations délivrées le 26 septembre 2025 par messieurs les présidents des sociétés de chasse des communes de Maing, Verchain-Maugré et Monchaux-Sur-Ecaillon ;

Considérant ce qui suit :

1. l'épreuve nécessite d'utiliser des munitions pour prélever le petit gibier et non des munitions uniquement amorcées.

ARRETE

Article 1 - Monsieur Simon REGIN, président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, est autorisé à organiser le 4 octobre 2025 le concours Saint-Hubert Nord pour chasseurs avec chiens d'arrêt ou spaniels.

Article 2 - La manifestation se tiendra sur le territoire des communes de MAING, VERCHAIN-MAUGRE et MONCHAUX-SUR-ECAILLON - cf. plan en annexe 1.

Article 3 - Huit jours avant la manifestation, la fédération départementale des chasseurs du Nord devra transmettre à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations la liste et les numéros d'identification des chiens qui y participent.

.../...

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Article 4 - Pendant la manifestation, le port du fusil est autorisé. Les participants officiels doivent être munis du permis de chasser qui doit être validé pour le temps et pour le lieu.

Le tir destiné à apprécier le comportement des chiens est autorisé à l'aide de munitions.

Les participants officiels ne doivent pas s'approcher à moins de 150 mètres des chasses voisines et doivent être clairement identifiés.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 portant autorisation d'organiser une journée d'entraînement de chiens de chasse est abrogé.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental de la protection des populations du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental du Nord de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de MAING, VERCHAIN-MAUGRE et MONCHAUX-SUR-ECAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

LILLE, le

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du service eau, nature et territoires

Hélène SOLVES